

Biffer
avec soin
les
mentions
inutiles

- d'**admettre** comme régulier l'**acte de présentation**, provisoirement écarté où figurent
M²

et consorts, parce que

- d'**admettre** comme régulière la **candidature**, provisoirement écartée où figurent
M²

et consorts, parce que

- d'**arrêter définitivement la liste des candidats** telle qu'elle a été arrêtée provisoirement et
figure dans le tableau joint au procès-verbal de l'arrêt provisoire, mais sous réserve des
modifications ci-après^{4,5}.

Constatant que le nombre des candidats régulièrement présentés est supérieur à celui des
mandats à conférer⁶:

Constatant que certaines décisions prises par le bureau sont susceptibles d'appel, le président
donne lecture des deux premiers alinéas de l'article 26septies du CECB;
A la suite de cette lecture, constate qu'aucune déclaration d'appel n'est formulée.

Procède à la numérotation des listes de candidats :

Ordonne que la liste des candidats soit immédiatement affichée dans la commune -et que les
instructions pour l'électeur telles que fixées par arrêté ministériel soient insérées dans l'affiche ;
Ordonne la confection immédiate des écrans de vote conformément aux articles 7 et 8 de
l'ordonnance du 12 juillet 2012 organisant le vote électronique pour les élections communales.

Fait à, le | | | | . | | | | . 20| | | |.

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Les témoins,

Le président,

⁴ Veuillez supprimer ou pas les six derniers mots en fonction de la décision.

⁵ Lorsque la « liste provisoirement arrêtée »(formulaire C6) est définitivement fixée par le bureau principal, une « liste définitivement arrêtée des candidats » est également dressée après la numérotation des listes.

⁶ Ne compléter que le cas échéant.

Tableau de l'arrêt définitif des listes

Liste (*).....						
N° Candidat	Nom sur la liste	Prénom sur la liste	Date de naissance	N° de registre national	Résidence principale (adresse complète)	Sexe (F/M)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						

(*) Les listes de candidats sont reproduites dans l'ordre de leur présentation (liste A, liste B, etc.). Chaque page de l'annexe est numérotée et paraphée. Lorsque la « liste provisoirement arrêtée des candidats » est définitivement fixée par le bureau principal, « une liste définitivement arrêtée des candidats » est également dressée après la numérotation des listes.

Liste (*).....						
N° Candidat	Nom sur la liste	Prénom sur la liste	Date de naissance	N° de registre national	Résidence principale (adresse complète)	Sexe (F/M)
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						

Fait à, le |_|_| . |_|_| . 20|_|_|.

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Les témoins,

Le président,

(*) Les listes de candidats sont reproduites dans l'ordre de leur présentation (liste A, liste B, etc.). Chaque page de l'annexe est numérotée et paraphée. Lorsque la « liste provisoirement arrêtée des candidats » est définitivement fixée par le bureau principal, « une liste définitivement arrêtée des candidats » est également dressée après la numérotation des listes.